

Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 18/2019

RÈGLEMENT DE POLICE

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,**

Préambule

L'établissement d'un règlement de police est une des tâches essentielles des communes vaudoises qui vise à permettre, sur le territoire de la Commune, la juste application de la législation existante et la mise en œuvre des règles regroupées sous l'appellation générique de clause de police.

Cette notion comprend les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, du respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques.

Le règlement de police constitue ainsi la base légale formelle de nombreuses décisions municipales. Il contient également des règles concernant la procédure de décision au niveau communal.

De par sa nature, le règlement de police fixe un certain nombre de restrictions aux libertés individuelles sous forme d'obligations et d'interdictions. Il en découle pour le citoyen non seulement une limitation de sa liberté, laquelle s'arrête là où commence celles des autres, mais également des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'autorité. Ce règlement de police est donc un recueil de textes légaux nécessaires à une vie communautaire harmonieuse.

Objet

Le règlement de police en vigueur au sein de notre Commune a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 17 avril 2008 et approuvé par le Chef du Département de l'intérieur (DINT) en date du 13 mai 2008.

La Municipalité a décidé de la mettre à jour car les règles liées à l'évolution des mœurs et des habitudes ne permettent plus l'application de certains articles devenus incomplets, inadaptés ou alors obsolètes.

Ce nouveau règlement comporte 60 pages en lieu et place des 17 pages auparavant. Il est donc très difficile d'établir un document-miroir qui permette une comparaison article par article. Toutefois, nous pouvons dire que les articles de ce nouveau document sont plus précis et adaptés à la situation d'aujourd'hui.

Les modifications présentes dans ce nouveau règlement ne vont pas changer l'existence des citoyens de notre Commune. Il s'agit de mettre sur papier de manière officielle les pratiques en vigueur.

Le règlement de police proposé dans ce préavis a subi un examen préalable par le Service des communes et du logement (SCL), qui par ailleurs, nous a fourni un règlement-type. Sur lequel s'est basée la Municipalité.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- dans sa séance du 20 juin 2019;
- vu le préavis municipal N° 18/2019 – avril 2019 – Règlement de police;
- ouï le rapport de la commission nommée pour l'étude de ce règlement;
- entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

DECIDE

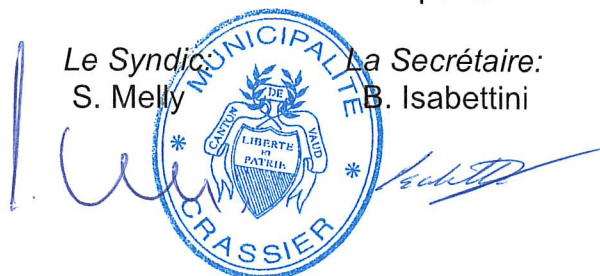
- **d'accepter le règlement de police, abrogeant celui du 13 mai 2008, tel que présenté**



Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 24 avril 2019 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic S. Melly La Secrétaire: B. Isabettini



Annexe: Règlement de police

Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et M. L. Badan, Municipal.